

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **trente juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 juin 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Patricia COURTIER, Vanessa ONIC, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_112

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

La ville de Sorgues est engagée dans une démarche durable de modernisation de ses processus comptables et de ses documents budgétaires.

Le tome 2 de l'instruction budgétaire et comptable M57 précise qu'à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, l'entité doit se doter d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement ; il doit pouvoir être révisé. Ce règlement budgétaire et financier fixe notamment :

- les modalités de gestion interne des AP, des AE et des CP, dans le respect du cadre prévu par la réglementation. A ce titre, il fixe les règles relatives à la caducité des AP et AE, hormis pour les AP et AE de dépenses imprévues qui deviennent obligatoirement caduques en fin d'exercice, les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce document rappelle au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières adaptées au contexte de la ville avec l'objectif de :

- décrire les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels.
- formaliser et préciser les principales règles de gestion financière qui résultent notamment du Code Général des Collectivités Territoriales.
- définir des règles internes de gestion propres à la ville de Sorgues dans le respect des textes et conformément à l'organisation des services.
- renforcer la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.
- développer une culture de gestion partagée.

La ville de Sorgues, qui disposait déjà d'un guide de la dépense, transforme celui-ci en règlement budgétaire et financier afin d'être en conformité avec les exigences de la nomenclature M57.

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le règlement budgétaire et financier qui sera annexé à la délibération.
- préciser que celui-ci abroge l'actuel guide de la dépense.
- dire que les modifications au présent règlement seront apportées par délibération du Conseil Municipal en fonction des évolutions législatives et réglementaires.
- préciser que le présent règlement est valable pour la durée de la mandature des élus.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 Juin 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à l'exercice 2023 ;

Sur le rapport présenté par Cindy CLOP;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTE le règlement budgétaire et financier qui sera annexé à la délibération.

PRECISE que celui-ci abroge l'actuel guide de la dépense.

DIT que les modifications au présent règlement seront apportées par délibération du Conseil Municipal en fonction des évolutions législatives et réglementaires.

PRECISE que le présent règlement est valable pour la durée de la mandature des élus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.